Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-212900401-20251216-20251216_12-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU CONQUET	
DATE DE CONVOCATION : Le 10 décembre 2025 **DATE D'AFFICHAGE :** Le 10 décembre 2025 **NOMBRE DE CONSEILLERS :** En exercice : 23 Présents : 19 Votants : 22 **TRANSMIS A LA PREFECTURE LE :** 18 décembre 2025 **REÇU EN PREFECTURE LE :** 18 décembre 2025	***Le 16 décembre 2025*** *à 19h15 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MILIN, Maire.* *Etaient présents : tous les membres en exercice, sauf :* *E. CARRERE, pvr à E. RINNERT, Ch. VAN KESTEREN, pvr à F. BIZIEN, N. BRENGARTH TOUSCH, pvr à F. BIDAN, Ph. HAMON (arrive à 20h15).* *P-E. GUILHAUMON-LAPERNAT, absente et non représentée.* *T. STIENNE et A. HUELVAN sont désignés en tant que secrétaires de séance.*

DCM 20251216.12 – Lotissement jeunes ménages : mandat au Maire pour échanger une emprise de 31m² contre une servitude de vue

Elue rapporteure : F. BIDAN, 1ère adjointe déléguée aux finances.
Question examinée et approuvée : en commission finances et administration générale le 9 décembre 2025.

Lors des travaux menés par les architectes conseils et les premiers attributaires des lots du nouveau quartier, une erreur dans les plans initiaux est apparue, en raison d'une imprécision et d'une mauvaise lecture du document graphique du cadastre.

Il s'avère que le projet de quartier communal empiète de quelques dizaines de m² sur la parcelle voisine…

On a par ailleurs constaté qu'une parcelle bâtie de 31m² était attachée au nouveau fond communal, mais n'avait pas été intégrée dans les éléments fonciers pris en compte lors de la conception du projet.

L'erreur de contenance contrarie les possibilités de construire le petit collectif d'Armorique Habitat, qui va devoir être implanté en limite de propriété. Cela réduit l'habitabilité des futurs logements dont les fenêtres ne pourront pas s'ouvrir au nord.

Pour lever cet obstacle les voisins acceptent de consentir une servitude de vue à la commune, qui s'engage en contrepartie à leur céder gratuitement les 31m² dont elle n'a pas l'usage.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-212900401-20251216-20251216_12-DE



Le Conseil municipal,

Sur proposition du Maire et ouï son exposé,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la commission finances et administration générale formulé comme suite à sa réunion du 9 décembre 2025, ouverte à l'ensemble des élus intéressés,
Vu la note de synthèse adressée à tous les élus le 10 décembre 2025,
Considérant que l'échange d'une emprise de 31 m² sans utilité dans le cadre du nouveau quartier contre une servitude de vue qui permet l'implantation en limite nord sur le macro-lot est utile et équilibrée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Vu l'avis de la commission finances et administration générale formulé comme suite à sa réunion du 9 décembre 2025, ouverte à l'ensemble des élus intéressés,

Mandate le Maire pour procéder à cet échange et à ses actes préparatoires,
Charge l'étude de Maître HENAFF-LAMOUR de le régulariser,
Dit qu'il convient d'attendre l'avis des services de France Domaines si ces services confirment que leur avis est requis dans le cas présent et que dans cette hypothèse une nouvelle délibération sera nécessaire.

Fait au Conquet le 16 décembre 2025

Le Maire,

Jean-Luc MILIN

MAIRIE DE LE CONQUET (Finistère)